



ACTUALITÉS

FLASH STATUT

Juillet-Août 2026 - Flash Statut complémentaire

Actualité juridique

Précisions sur le décret n° 2026-705 du 29 juillet 2026 relatif aux congés pour raisons de santé des agents publics civils et militaires

Le décret prévoit, pour les fonctionnaires et agents contractuels des trois versants de la fonction publique, le plafonnement de la durée des arrêts à un mois pour un premier arrêt, puis deux mois pour une prolongation.

Or, la durée de l'arrêt initial peut être allongée par le médecin-traitant, chirurgien-dentiste ou sage-femme, au regard de la situation du patient, en considération, lorsqu'elles existent, des recommandations établies par la Haute Autorité de santé.

Il n'est indiqué aucune précision sur ces recommandations.

L'Assurance Maladie préconise que, dans l'attente de la mise à disposition d'une nouvelle version du formulaire Cerfa sécurisé sur AMELI, la mention de la dérogation et sa justification apparaisse dans la rubrique « éléments d'ordre médical », en plus du motif médical de l'arrêt de travail.

La durée de l'arrêt de prolongation peut également être allongée au regard de la situation du patient, en considération, lorsqu'elles existent, des recommandations établies par la Haute Autorité de santé. En ce cas, le médecin-traitant, chirurgien-dentiste ou sage-femme, prescripteur de l'arrêt initial, le justifie sur la prescription dans les mêmes conditions que précitées.

En l'absence de dérogation mentionnée dans l'arrêt, le plafonnement de la durée des arrêts à un mois pour un premier arrêt, puis deux mois pour une prolongation, s'applique.

L'autorité territoriale peut toujours faire procéder à un contrôle de l'agent par un médecin agréé.

[Décret n° 2026-705 du 29 juillet 2026 relatif aux congés pour raisons de santé des agents publics civils et militaires](#)

[Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux](#), article 15 modifié ;

[Code de la sécurité sociale](#), articles L. 162-4-1, L. 162-4-4, R162-1-7-1, modifiés ;

[De nouvelles règles de prescription d'arrêt de travail en vigueur depuis le 1er septembre | ameli.fr | Médecin](#)

CONTACTS

Pour toutes questions juridiques et statutaires, voici vos contacts au sein du CDG45:

Service juridique

conseil.juridique@cdg45.fr

02 38 75 66 31/32

Service parcours carrières et rémunération

carrieres@cdg45.fr

02 38 75 85 30

Vous recevez ce courriel car vous êtes inscrit à notre flash statut
Votre adresse électronique est précieuse | Nous nous engageons à la garder pour nous

[Notre politique de confidentialité](#)[Gestion de l'abonnement](#) | [Désinscription](#)

Retrouvez également nos dernières publications !

Publications



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

20 avenue des Droits de l'Homme - BP 91249 - 45002 ORLÉANS Cedex 1

Tél. : 02.38.75.85.45 - www.cdg45.fr